

Elle est seule compétente pour :

- Nommer (renouveler) et révoquer le (la) Président(e) (Conseil)
- Modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'Association
- Contrôler la gestion du (de la) Président(e) (Conseil)

Le (la) Président(e) expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

#### Article 12 :

Un règlement intérieur sera établi et librement modifié par le Conseil pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts (et des activités de l'Association), sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale des membres de l'Association.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

#### Article 13 :

L'Assemblée Générale, en cas de dissolution (prononcée par la moitié des membres présents ou représentés) nomme un ou plusieurs liquidateurs et prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer à ses membres autre chose que leurs apports.

#### Article 14 :

Le Conseil s'engage à faire connaître dans les trois mois, à la préfecture ou à la sous-préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction et de présenter, sans déplacement, les registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Fait à FONTAINE SOUS JOUY le 20 Avril 2013

Madame Annick PATTIN  
Présidente – Fondatrice

Monsieur Alain Beltrami  
Trésorier

